

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 7 août 2007 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)

Sont absents les conseillers:

Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jacques Leblond, directeur général

La séance débute à 19 h 03.

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 10 juillet 2007

4.2 Session spéciale du 24 juillet 2007

4.3 Session spéciale du 25 juillet 2007

5. Greffe

5.1 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 325-7

5.2 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 326-07

5.3 Adoption du règlement numéro 319-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

Le 7 août 2007

5.4 Adoption du règlement numéro 320-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 270-05

5.5 Adoption du règlement numéro 324-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

5.6 Désignation d'un maire suppléant temporaire

5.7 Correspondance des élus

6. Direction générale et Ressources humaines

6.1 Appel d'offres – Services d'un architecte

7. Finances

7.1 Adoption des comptes payés au 2 août 2007

7.2 Adoption des comptes à payer au 2 août 2007

7.3 Autorisation de paiement à la CSD – Mise en place du réseau de fibre optique « Programme Village Branché »

8. Services techniques

8.1 Acceptation finale de la rue l'Oasis-des-Carières localisée sur le lot 3 612 565

8.2 Acceptation finale de la rue Jetté localisée sur le lot 3 248 845

8.3 Acceptation finale de la rue Geres localisée sur une partie des lots 3 558 95 et 3 666 500

8.4 Demande d'autorisation pour procéder à l'acceptation des soumissions suite à l'appel d'offres 2007-11 et à octroyer les contrats

8.5 Demande d'autorisation de procéder au remplacement des ponceaux et manchons d'accouplement empruntés au ministère des Transports du Québec

8.6 Demande d'autorisation de procéder à l'achat de ponceaux sur le chemin Sainte-Élisabeth

8.7 Implantation d'un terrain de soccer à 11 sur le site de l'hôtel de Ville

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

9.1 Adhésion au réseau Les Arts et la Ville – Année 2007-2008

9.2 Demande de soutien municipal - 15^e édition du Village Fantôme de Cantley – Année

9.3 Demande de soutien municipal - Tournoi de golf de l'Association de Hockey Mineur des Collines de l'Outaouais

Le 7 août 2007

10. Urbanisme et environnement

10.1 Consultation du public sur ce point:

10.1.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot
2 620 354 – 8, rue Hélie – Mme Sylvie Arbour

10.2 Consultation du public sur ce point:

10.2.1 Requête de dérogation mineure au zonage – lot
26A-39, rang 6, canton de Templeton – 28, rue des
Cerfs – M. Yvon Dupuis et Mme Armande Richer

10.3 Consultation du public sur ce point:

10.3.1 Requête de dérogation mineure au zonage – lot
2 618 822 – 131, chemin Fleming – M. Pierre
Legault

10.4 Consultation du public sur ce point:

10.4.1 Requête de dérogation mineure au zonage – lot
2 620 020 – 28, rue Maricourt – M. Serge Bourret

10.5 Consultation du public sur ce point:

10.5.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot
2 620 020 – 28, rue Maricourt – M. Serge Bourret

10.6 Agrandissement d'un commerce et implantation d'une
marquise dans une zone assujettie à un PIIA – 890, montée
de la Source – Les Entreprises Eugène Tassé

10.7 Approbation du protocole d'entente – Projet de subdivision
de la phase II de la Cie 3052176 Canada inc. Représentée
par Raymond et Bernard Marenger

10.8 Projet domiciliaire « Domaine des Érables » projet de
lotissement – phase IX / rue Dupéré et nouvelle impasse au
nord de la rue Dupéré **(REPORTÉ)**

11. Développement économique et social

12. Sécurité publique – Incendie

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Octroi d'une subvention – Mme Dominique Lefebvre –
Programme équipe Québec hockey féminin

11. Développement économique et social

12. Sécurité publique – Incendie

13. Correspondance

Le 7 août 2007

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R317 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 août 2007 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUT :

5.7 Correspondance des élus

REPORTÉ :

10.8 Projet domiciliaire « Domaines des Érables » projet de lotissement – phase IX / rue Dupéré et nouvelle impasse au nord de la rue Dupéré

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2007-MC-R318 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 juillet 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2007-MC-R319 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 24 JUILLET 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 24 juillet 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

**2007-MC-R320 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 25 JUILLET 2007**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 25 juillet 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO
325-07**

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 325-07 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour la préparation de traitement de surface double des rues de Napierville, Hélie et Marie-Claude. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 19, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.2

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO
326-07**

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 326-07 décrétant une dépense et un emprunt de 39 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 14, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.3

**2007-MC-R321 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 5 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 13 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 319-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 319-07 modifiant le règlement de zonage 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement numéro 319-07

Modifiant le règlement de zonage no 269-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 5 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 13 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 319-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 319-07 et ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.1.4.1, **Superficie minimale**, est modifié en remplaçant au paragraphe d) « Dans la zone 61-H, » par « Dans les zones 31-H et 61-H, ».

ARTICLE 2

L'article 6.1.4.2, **Superficie maximale**, est modifié par ce qui suit :

- 1) en remplaçant les mots « totale de plancher » par les mots « au sol »;
- 2) en ajoutant à la fin de l'alinéa la phrase suivante : « Toutefois, en aucun cas la superficie minimale de plancher ne doit être inférieure à la superficie minimale à l'article 6.1.4.1. ».

ARTICLE 3

L'article 6.1.5, **Orientation de la façade**, est modifié par ce qui suit :

- 1) en supprimant au 1^{er} alinéa les mots, « sauf s'il s'agit d'un lot d'angle, »;
- 2) en remplaçant le 2^e alinéa par ce qui suit :
« Nonobstant ce qui précède, la façade principale doit être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés si le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres, ou s'il s'agit d'un lot d'angle, l'axe peut être supérieur à 30 degrés. ».

ARTICLE 4

L'article 6.1.6, **Matériaux de revêtement extérieur**, est modifié en abrogeant le 2^e alinéa.

ARTICLE 5

L'article 6.1.9, **Pente de toit**, est modifié en ajoutant à la fin la phrase suivante :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un bâtiment principal résidentiel peut avoir un toit plat s'il a été soumis et approuvé par un PIIA pour une intégration harmonieuse dans un cadre bâti existant ou non. ».

Le 7 août 2007

ARTICLE 6

L'article 6.2.1.5, **Voisinage dérogatoire**, est modifié en insérant au dernier alinéa après les mots « à 15 mètres » les mots « pour les lots en milieu champêtre. ».

ARTICLE 7

L'article 6.2.2, **Marges de recul latérales et arrières**, est modifié en ajoutant à la fin l'alinéa suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la marge minimale de recul latérale peut être réduite jusqu'à 50 % de celle prescrite, à la condition que le lot ait une largeur inférieure à 45 mètres et une superficie inférieure à 4 000 mètres carrés. ».

ARTICLE 8

L'article 7.2, **DIMENSIONS**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant le 1^{er} alinéa par le suivant :

« Lorsqu'un bâtiment complémentaire est utilisé à d'autres fins que l'agriculture, l'industrie ou la récréation intensive, les dimensions maximales sont les suivantes:

- largeur: 125 % de la largeur réelle du bâtiment principal. Dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la largeur maximale est de 12 mètres;

- profondeur: 100 % de la profondeur réelle du bâtiment principal;

- hauteur: 125 % de la hauteur du bâtiment complémentaire. Dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la hauteur maximale autorisée est celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 8,3 mètres. Les bâtiments de moins de 10 mètres carrés ont une hauteur maximale de 4,5 mètres. ».

2) en abrogeant le 2^e alinéa.

ARTICLE 9

L'article 7.4, **ORIENTATION**, est modifié en abrogeant le 1^{er} alinéa.

ARTICLE 10

L'article 7.8.1, **Cours et marges de recul avant**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant le paragraphe b) par: « le bâtiment complémentaire doit avoir une superficie de plancher inférieure ou égale à 75 mètres carrés; »;

2) en remplaçant le paragraphe c) par: « le bâtiment complémentaire doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux; »;

3) en remplaçant le paragraphe d) par: « nonobstant le paragraphe précédent, il est possible d'implanter un garage près de l'emprise de la rue, à l'extérieur du triangle de visibilité et en respectant une marge de recul d'au moins 3 mètres si la pente moyenne du terrain de la cour avant est supérieure à 15 %; »;

4) en remplaçant le paragraphe f) par: « le bâtiment complémentaire est dissimulé par un écran végétal. ».

Le 7 août 2007

ARTICLE 11

L'article 7.8.2, **Cours et marges de recul arrières et latérales**, est modifié en ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque le bâtiment complémentaire est attaché, les marges minimales de recul du bâtiment principal s'appliquent. ».

ARTICLE 12

L'article 8.2.1.1, **Cour avant**, est modifié en supprimant au 1^{er} alinéa les mots:

« points de captage des eaux souterraines et installations septiques, » et « les murets, les clôtures, les guérites ».

ARTICLE 13

L'article 8.2.2, **Marges minimales de recul**, est modifié en insérant, au dernier alinéa, après les mots « Dans le cas d'un lampadaire, » les mots « et d'une boîte postale, ».

ARTICLE 14

L'article 8.3.3.3, **Aire et dimensions**, est modifié par ce qui suit :

1) au 1^{er} alinéa en remplaçant les mots « les dimensions maximales de toute enseigne commerciale sont de 60 centimètres de hauteur par 2 mètres de largeur. » par les mots

« la dimension maximale de toute enseigne est de 1,2 mètre carré. »;

2) au 2^e alinéa en remplaçant les mots « les dimensions maximales de toute enseigne sont de 1 mètre de hauteur par 4 mètres de largeur. » par les mots « la dimension maximale de toute enseigne est de 4 mètres carrés. »;

3) au 3^e alinéa en ajoutant après les mots « Dans une zone commerciale » les mots « ou mixte ».

ARTICLE 15

L'article 8.4, **PISCINES**, est modifié en remplaçant au paragraphe 3- les mots « 5 centimètres; » par les mots « 10 centimètres; ».

ARTICLE 16

L'article 10.1.1.8, **Localisation**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant au 3^e alinéa les mots « de 7 mètres. » par les mots « de 1 mètre. »;

2) en ajoutant un dernier alinéa :

« Nonobstant l'alinéa précédent, l'aire de stationnement extérieure doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. ».

Le 7 août 2007

ARTICLE 17

L'article 10.1.3.1, **Normes générales**, est modifié par ce qui suit :

1) en remplaçant au paragraphe 1- les mots « moins 7 mètres de toute ligne de lot qui lui est parallèle. » par les mots « moins 1 mètre de toute limite de terrain qui lui est parallèle; »;

2) en ajoutant à la fin du paragraphe 1- ce qui suit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, l'allée d'accès doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 relativement à la présence d'un écran végétal. Dans un tel cas, l'allée d'accès peut empiéter dans l'écran végétal sur la distance de la marge avant minimum du bâtiment principal. ».

ARTICLE 18

L'article 10.4.4, **Conditions**, est modifié en remplaçant au paragraphe h) les mots « 80 mètres » par les mots « 92 mètres ».

ARTICLE 19

L'article 10.5.2, **Aire d'activités, bâtiment complémentaire et enclos**, est modifié en supprimant au 4^e alinéa, la dernière ligne.

ARTICLE 20

L'article 11.2, **ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE**, est modifié en remplaçant au 2^e alinéa les mots « au nombre de 2 » par les mots « au nombre de 3 ».

ARTICLE 21

Modifier la grille des normes de zonage en insérant à la note (5), au paragraphe c), après les mots « bâtiment d'habitation » les mots « ou commercial ».

ARTICLE 22

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.4

2007-MC-R322 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement no 320-07 modifiant le règlement de lotissement no 270-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement numéro 320-07

Modifiant le règlement de lotissement no 270-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 13 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 320-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 320-07 et ordonne et décrète ce qui suit :

Le 7 août 2007

ARTICLE 1

L'article **2.1.2, Zones forestières**, est modifié en insérant après les mots « nouvelle rue » le mot « publique ».

ARTICLE 2

L'article **2.2.2, Municipalisation**, est modifié en insérant après les mots « nouvelle rue » les mots « à usage publique ».

ARTICLE 3

L'article **3.1, ORIENTATION DES LOTS**, est modifié en remplaçant au 1^{er} alinéa les mots « 75 degrés » par les mots « 50 degrés ».

ARTICLE 4

Abroger l'article 3.2.2.1, **Terrain en pente**.

ARTICLE 5

L'article 3.2.2.5, **Lot en zone forestière**, est modifié en remplaçant les mots « une profondeur inférieure à 150 mètres, » par les mots « une profondeur inférieure à 75 mètres, ».

ARTICLE 6

L'article 3.2.2.6, **Lot en milieu humide**, est modifié en ajoutant à la fin de l'alinéa les mots :

« De plus, l'alinéa précédant, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de côté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. ».

ARTICLE 7

L'article 3.2.3.1, **Avant-projet approuvé**, est modifié en insérant après les mots « l'avis de motion » les mots « du 12 juillet 2005 ».

ARTICLE 8

L'article 3.2.4, **Exemptions**, est modifié en insérant après les mots « du nombre de lots » les mots « à construire ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Le 7 août 2007

Point 5.5

**2007-MC-R323 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 1^{er} mai 2007 par M. Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite quant à lui les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale » et « Commerce de service »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage et propose d'ajouter les usages « Administration publique » et « Service Communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 13 juillet 2007;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement formel de M. Gascon par laquelle il s'engage à faire construire un talus anti-bruit;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 324-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement no 324-07 afin d'autoriser les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale », « Commerce de service », « Administration publique » et « Service Communautaire » dans la nouvelle zone 73-C.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement numéro 324-07

Modifiant le règlement de zonage 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 1^{er} mai 2007 par M. Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite quant à lui les classes d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie artisanale » et « Commerce de service »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 mai 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 13 juillet 2007;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement formel de M. Gascon par laquelle il s'engage à faire construire un talus anti-bruit;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 324-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 324-07 et ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier le plan de zonage « Annexe A », pour créer une nouvelle zone 73-C à même une partie de la zone 62-H.

ARTICLE 2

La délimitation de la nouvelle zone 73-C est représentée à l'Annexe C, laquelle fait partie intégrante de ce règlement.

Le 7 août 2007

ARTICLE 3

Autoriser dans la zone 73-C, les usages « Entrepôt et commerce para-industriel », Industrie artisanale », « Commerce de service », « Administration publique » et « Service communautaire ».

ARTICLE 4

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter la note suivante : (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « commerce et service de voisinage et commerce et service local » sont autorisés.

ARTICLE 5

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter sous la colonne de la zone 73-C à la ligne 9 la note (18).

ARTICLE 6

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

Le numéro de zone 73-C à la grille des normes de zonage et y inscrire les points aux numéros de lignes suivants : 9, 23, 25, 26 et 36.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ANNEXE C



Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Le 7 août 2007

Point 5.6

2007-MC-R324 DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Suzanne Pilon, maire suppléant pour la période du 13 août au 3 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) à titre de maire suppléant pour la période du 13 août au 3 septembre 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2007-MC-R325 CORRESPONDANCE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE des membres d'Action Cantley utilisent dans leur correspondance avec des employés de la Municipalité leur adresse courriel et signent leurs courriels avec le nom de leur parti;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux devraient limiter la correspondance avec les employés pour des sujets spécifiques et concernant leur travail;

CONSIDÉRANT QUE les députés provinciaux et fédéraux dans leur correspondance une fois élus n'indiquent pas le nom de leur parti;

CONSIDÉRANT QUE la norme veut qu'une fois élus, les conseillers n'utilisent plus le nom de leur parti dans leur correspondance à titre de membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le nom de tout parti politique municipal soit exclus de toutes les correspondances avec les employés de la Municipalité et entre élus.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

Point 6.1

2007-MC-R326 APPEL D'OFFRES – SERVICES D'UN ARCHITECTE

CONSIDÉRANT l'évolution du site du 8, chemin River et de la Maison Hupé;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un architecte sont requis pour réaliser une étude préliminaire visant à planifier le développement de l'ensemble du site;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur général afin de monter et d'adresser un offre de services à des architectes en vue de faire préparer une étude et des recommandations visant l'utilisation maximale du site du 8, chemin River et de la Maison Hupé en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2007-MC-R327 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 2 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 2 août 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 2 août 2007, se répartissant comme suit : un montant de 240 839,60 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 180 001,20 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 420 840,80 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2007-MC-R328 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 2 août 2007 le tout tel que soumis;

Le 7 août 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 2 août 2007, au montant de 106 950,39 \$ au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2007-MC-R329 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA CSD – MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE « PROGRAMME VILLAGES BRANCHÉS »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 281-05 autorise une dépense de 241 800 \$ incluant un emprunt de 225 000 \$ dont 66 2/3 sera supportée par une aide financière relativement à la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de Cantley dans le cadre du programme « Villages branchés »;

CONSIDÉRANT QUE la facture n'est pas supérieure au montant autorisé pas le règlement 281-05;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Villages Branchés » remboursera 66 2/3 du projet sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la facture de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) au montant de 150 385,35 \$;

QUE le montant soit puisé à même les disponibilités du règlement 281-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2007-MC-R330 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE L'OASIS-DES-CARRIÈRES LOCALISÉE SUR LE LOT 3 612 565

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2005, la rue de l'Oasis-des-carrières, localisée sur le lot 3 612 565, faisait l'objet d'une acceptation provisoire par le coordonnateur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette rue localisée sur le lot 3 612 565 devait faire l'objet de correctifs théoriques avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % des coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée par le directeur des Services techniques aura permis de constater que la rue était absolument conforme aux plans et devis préalablement soumis;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu, suite à la recommandation du directeur des Services techniques de procéder à l'acceptation finale de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à l'acceptation finale de la rue de l'Oasis-des-Carières localisée sur le lot 3 612 565;

QUE le conseil autorise les officiers à procéder à l'acquisition des lots 3 908 348, 3 907 251 et 3 907 241 à titre de parcs et espaces verts;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les actes notariés afférents à l'acquisition de ces lots par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2007-MC-R331 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE JETTÉ LOCALISÉE SUR LE LOT 3 248 845

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 février 2006, la rue Jetté, localisée sur le lot 3 248 845, faisait l'objet d'une acceptation provisoire par le coordonnateur du Service des travaux publics de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE cette rue localisée sur le lot 3 248 845 entre les chaînages 1 + 000 et 1 + 210 devait faire l'objet de correctifs avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % des coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée par le directeur et le coordonnateur des Services techniques aura permise de constater que les travaux de correction avaient été apportés et que la rue paraissait conforme aux plans et devis préalablement soumis;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est en vigueur conformément à la résolution 2004-MC-R282;

CONSIDÉRANT QU'un parc et espace vert localisés sur les lots 3 248 844, 3 248 843 et 3 248 841 sont inclus au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les surlargeurs en bordure du chemin Sainte-Élisabeth identifiées au protocole d'entente correspondent aux lots 3 248 842 et 3 248 840;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu, suite à la recommandation du directeur des Services techniques de procéder à l'acceptation finale et l'acquisition de cette rue;

Le 7 août 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation finale et l'acquisition de la rue Jetté localisée sur le lot 3 248 845 et comprise entre les chaînages 1 + 000 et 1 + 210;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 3 248 844, 3 248 843 et 3 248 841 du cadastre du Québec pour des fins de parcs et espaces verts, conformément au protocole et les surlargeurs du chemin Sainte-Élisabeth, en occurrence les lots 3 248 840 et 3 248 842;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les actes notariés afférents à l'acquisition de ces lots par la Municipalité de Cantley, le tout pour la somme de 1 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2007-MC-R332 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE GERES LOCALISÉE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 558 995 ET 3 666 500

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 octobre 2005, le tronçon nord de la rue Geres localisée sur une partie des lots 3 558 995 et 3 666 500 faisait l'objet d'une acceptation provisoire par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon localisé entre les chaînages 0 + 00 et 0 + 223 devait faire l'objet de correctifs avant son acceptation finale et la remise du dépôt de garantie correspondant à 5 % des coûts de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la plus récente inspection permet de constater que des travaux de correction ont été apportés (revêtement de gravier 0-20, services publics, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu, suite à la recommandation du directeur des Services techniques de procéder à l'acceptation finale de ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à l'acceptation finale du tronçon nord de la rue Geres localisée sur lesdits lots 3 558 995 et 3 666 500 et comprise entre les chaînage 0 + 00 et 0 + 223;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les actes notariés afférents à l'acquisition de ces lots par la Municipalité, le tout pour la somme de 1 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

Point 8.4

**2007-MC-R333 DEMANDE D'AUTORISATION POUR
PROCÉDER À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUITE À
L'APPEL D'OFFRES 2007-11 ET À OCTROYER LES CONTRATS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public régulièrement formulé en date du 14 mars 2007 requérait des soumissions pour la préparation de surface, le chargement et la pose d'enrobé bitumineux ou encore pour la confection d'un traitement de surface double sur 18 rues et chemins ou parties de rues et chemins.

CONSIDÉRANT QU'après moult atermoiements le projet originale ne concerne plus que sept (7) rues et chemins ou parties de rues et chemins dont deux (2) feront l'objet de la pose d'un enrobé bitumineux, les cinq (5) autres faisant l'objet d'un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la pose de l'enrobé bitumineux, le premier, puis le second soumissionnaire se sont désistés de sorte que l'adjudication du contrat de pavage revient à Carrière La Pêche inc. qui s'est engagée à maintenir les prix soumis lors de sa proposition du 30 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la confection du traitement de surface double, le premier soumissionnaire s'est désisté laissant la place au second, en l'occurrence la firme Franroc (Division de Sintra inc.) qui s'est également engagé à maintenir les prix soumis lors de sa soumission du 30 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées en date du vendredi 30 mars 2007 n'ont jamais fait l'objet d'une acceptation par voie de résolution et qu'il serait maintenant dans l'ordre des choses que de procéder à un entérinement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à l'acceptation des soumissions ci-après mentionnées et procède à l'adjudication des contrats de réalisation des travaux de pose d'enrobé bitumineux par Carrière La Pêche inc. pour le chemin Pink (+/- 65 937.27\$) et la rue Montcerf (+/- 35 464.89\$);

QUE le conseil accepte les soumissions ci-après mentionnées et procède à l'adjudication des contrats de confection d'un traitement de surface double par la firme Franroc (Division de Sintra inc.) pour la rue Marie-Claude (+/- 21 256.23 \$), la rue Hélie (+/- 35 039.80 \$) , la rue Napierville (+/- 12 061.38 \$), le chemin Denis (+/- 55 706.17 \$), le chemin Sainte-Élisabeth (+/- 53 376.46 \$) et une partie de la rue Chamonix Est (+/- 10 000 \$);

QUE les sommes requises au paiement des montants indiqués ci-haut soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunts numéros 325-07 et 326-07 et aussi, à même les sommes disponibles dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

Point 8.5

2007-MC-R334 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DES PONCEAUX ET MANCHONS D'ACCOUPLLEMENT EMPRUNTÉS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ponceau de 1200 mm de la rue Berthier n'a pu résister aux pluies abondantes enregistrées les jeudi 19 et vendredi 20 juillet 2007 et qu'une section de la rue a été emportée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence étaient requis tant pour la protection des investissements municipaux que pour la sécurité des riverains et qu'il devenait impérieux de remplacer le ponceau désuet;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ) était vraisemblablement le seul organisme de la région à pouvoir nous fournir trois (3) sections de tuyau de 1200 mm de diamètre par 6 mètres de longueur chacun de même que les pièces connexes;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux fournis par le MTQ étaient de marque Armtec, nous avons soumis qu'il était dans l'ordre des choses que de remettre l'emprunt avec des tuyaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté le manufacturier Armtec par l'entremise de son bureau des ventes régional et que nous avons obtenu un prix de 171.85 \$ le mètre pour les trois sections de 6 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QU'un rapide calcul amène à un montant de 3 093.30 \$, transport inclus, le prix d'achat des trois (3) ponceaux, auquel il faut rajouter un montant de 64.35 \$ pour deux (2) manchons d'accouplement pour une somme totale de 3 322 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remplacement des trois (3) ponceaux de 1200 mm de diamètre empruntés au ministère des Transport dans la soirée du vendredi 20 juillet 2007;

QUE le conseil autorise une dépense approximative de 3 322 \$, taxes en sus, pour l'achat de trois (3) ponceaux de 1200 mm à être retournés à la Direction régionale de Gatineau du MTQ;

QUE les fonds requis au paiement de la dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-320-00-642 « Ponceaux ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

Point 8.6

**2007-MC-R335 DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROCÉDER À L'ACHAT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend procéder à la confection d'un traitement de surface double sur un tronçon d'une longueur approximative de 800 mètres linéaires sur le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement, la Municipalité doit remplacer l'essentiel des ponceaux que l'on retrouve sur ce tronçon en raison de leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit procéder au remplacement de 14 tuyaux de tôle ondulée galvanisé de 800 mm (32") X 6 mètres (20') ainsi que 12 (TTOG) de 450 mm (18") X 6 mètres (20');

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-MC-R146 a adjugé à la firme J.B. McClelland & Sons Ltd le contrat de fourniture des ponceaux requis suite à l'appel d'offres du 5 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'achat de 14 ponceaux de 800 mm X 6 mètres, de 12 ponceaux de 450 mm X 6 mètres ainsi que des 18 collets requis chez J.B. McClelland & Sons Ltd pour la somme de 8 306,60 \$ (plus les taxes et le transport) et ce, pour le remplacement des ponceaux désuets dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon d'environ 800 mètres linéaires du chemin Sainte-Élisabeth;

QUE les fonds requis au paiement de la dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-22-300-00-731 « Projet Sainte-Élisabeth ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2007-MC-R336 IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE SOCCER
À 11 SUR LE SITE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'implantation d'un terrain de soccer à 11 sur le site de l'hôtel de ville et, plus particulièrement, entre la caserne existante, le chemin menant au chantier municipal, le chemin River et la rue de Manseau;

CONSIDÉRANT QU'il semble possible d'effectuer les travaux à des coûts raisonnables en fin d'été 2007 dans une perspective d'utilisation pour la saison de soccer 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verra à mettre ses ressources tant humaines que matérielles à la réalisation de ce projet;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil mandate le directeur des Services techniques à entreprendre les démarches devant mener à l'implantation d'un terrain de soccer à 11 sur le site de l'hôtel de ville entre la caserne existante, le chantier municipal, le chemin River et la rue de Manseau;

Qu'un montant nominal de 10 000\$ provenant du fonds des parcs soit affecté à cette entreprise.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2007-MC-R337 ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le réseau Les Arts et la Ville est une organisation sans but lucratif fondée en 1987 qui réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Les Arts et la Ville compte quelques 350 municipalités et 75 organisations culturelles, rassemblant plus de 900 personnes – élus et fonctionnaires municipaux, artistes et travailleurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du réseau sont de promouvoir le développement culturel et artistique auprès des municipalités, favoriser la concertation, développer les expertises, promouvoir la vitalité culturelle, contribuer à la démocratisation culturelle et agir à titre de corps consultatifs pour toute question relative au développement culturel local;

CONSIDÉRANT QUE le réseau est un espace de connaissance, de réflexion, de promotion, d'échange et d'action en faveur du développement culturel et artistique local;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au réseau, la Municipalité pourra participer au colloque annuel à des tarifs avantageux, accéder à de l'information et des outils de travail, profiter des occasions de réseautage et développer des collaborations et des échanges;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire à compléter pour l'adhésion demande l'identification de 1 à 4 personnes ressources lesquelles seraient : la coordonnatrice des loisirs et de la culture, la coordonnatrice de la bibliothèque, le directeur général et le conseiller président du CLCP;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 7 août 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adhère au réseau Les Arts et la Ville pour un montant annuel de 150 \$ pour l'année 2007-2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des associations ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2007-MC-R338 DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL – 15^E
ÉDITION DU VILLAGE FANTÔME DE CANTLEY – ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Village Fantôme de Cantley en est à sa 15^e édition de l'événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE pour célébrer ce 15^e anniversaire, le comité organisateur accueillera la Maison hantée d'Hector, événement jadis gatinois qui a accueillis près de 20 000 spectateurs en 6 années d'existence;

CONSIDÉRANT QUE cette invitation spéciale occasionne des frais supplémentaires non prévus lors de la demande de subvention du comité organisateur en 2006;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ a été approuvé au budget par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Village Fantôme de Cantley permet de développer un événement récurrent associé à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement provincial et hors Québec mesuré à travers le poids médiatique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte un impact économique touristique important;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la participation de plusieurs commanditaires apportant des revenus atteignant plus de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plus de 250 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte une contribution à l'animation de la Municipalité par l'atmosphère de fête qu'il apporte;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte un effet multiplicateur dans la Municipalité par sa synergie avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré plus de 3 000 visiteurs les années précédentes et compte doubler ce nombre en 2007 par le doublement de journées d'activités;

Le 7 août 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accorde au Club Lions un soutien financier de 8 500 \$ sous forme de subvention directe pour l'événement 2007 du Village Fantôme de Cantley qui se tiendra les vendredi 26 et samedi 27 octobre prochains;l

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2007-MC-R339 DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL – TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION HOCKEY MINEUR DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Association Hockey Mineur des Collines de l'Outaouais est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme en est à sa deuxième année de cet événement qui connaît du succès;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de fonds a pour but d'acheter de l'équipement pour les jeunes hockeyeurs tel que rondelles, cônes, dossards et chandails;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accorde une commandite de 100 \$ pour un des 18 trous et octroie quelques objets promotionnels à l'activité de golf qui se tiendra le 26 août 2007;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R340 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 354 – 8, RUE HÉLIE – MME SYLVIE ARBOUR

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00023 a été déposée le 22 juin 2007, à l'égard d'un garage isolé situé au 8, rue Hélié;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme un garage isolé avec une marge de recul latérale droite de 0,91 mètre au lieu des 6 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure fut octroyée en 1999 afin d'autoriser la construction du garage avec une marge de recul minimale de 1,20 mètre au lieu des 6 mètres requis au règlement de zonage numéro 33-91;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque a mal évalué la limite de la propriété latérale et s'en est trop approchée;

CONSIDÉRANT la présence d'une haie dense sur toute la longueur du garage qui a pour effet de minimiser l'impact visuel de celui-ci par rapport au terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 26 juillet 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 354, soit le 8, rue Hélie visant à tenir pour conforme un garage isolé avec une marge de recul latérale droite de 0,91 mètre au lieu des 6 mètres requis par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R341 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 26A-39, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 28, RUE DES CERFS – M. YVON DUPUIS ET MME ARMANDE RICHER

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00024 a été déposée le 29 juin 2007, à l'égard d'un garage isolé situé au 28, rue des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme un garage isolé avec une marge de recul latérale droite de 4,67 mètres au lieu des 6 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE le permis du garage no 2001-00326 stipulait une marge latérale droite de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation produit en 2002 présente une erreur stipulant que les bâtiments existants sont conformes aux règlements municipaux de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau certificat de localisation, préparé en octobre 2007, localise le garage à 4,67 mètres de la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT la présence d'un important couvert végétal entre le garage existant et la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 26 juillet 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 26A-39, rang 6, canton de Templeton, soit le 28, rue des Cerfs, visant à tenir pour conforme un garage isolé avec une marge de recul latérale droite de 4,67 mètres au lieu des 6 mètres requis par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre aux propriétaires un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2007-MC-R342 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 618 822 – 131, CHEMIN FLEMING – M. PIERRE LEGAULT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00025 a été déposée le 5 juillet 2007, à l'égard d'une remise située au 131, chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme une remise avec une marge de recul latérale droite de 5,64 mètres et selon un axe différent de celui du bâtiment principal;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE le permis de la remise no 2006-00404 stipulait une marge latérale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, lors de la construction de la remise, a mal évalué sa limite de propriété latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul actuelle est de 5,64 mètres au lieu de 6 mètres prévus au règlement de zonage, soit une différence de 0,36 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la remise est dissimulée partiellement par un écran végétal et est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 26 juillet 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure à la condition que le propriétaire termine les travaux de construction et la finition extérieure de ladite remise;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 618 822, soit le 131, chemin Fleming, visant à tenir pour conforme une remise avec une marge de recul latérale droite de 5,64 mètres au lieu des 6 mètres requis par le règlement de zonage numéro 269-05 et que le propriétaire termine les travaux de construction et la finition extérieure de ladite remise;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2007-MC-R343 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 020 – 28, RUE DE MARICOURT – M. SERGE BOURRET

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00026 a été déposée le 12 juillet 2007, à l'égard d'une remise située au 28, rue de Maricourt;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme une remise avec une marge de recul latérale droite de 4,56 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul actuelle de la remise est de 4,56 mètres au lieu de 6 mètres prévus au règlement de zonage, soit une différence de 1,44 mètre;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis est requise parallèlement à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un écran végétal sur toute la longueur de la remise;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 26 juillet 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 020, soit le 28, rue de Maricourt, visant à tenir pour conforme une remise avec une marge de recul latérale droite de 4,56 mètres au lieu des 6 mètres requis par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R344 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 020 – 28, RUE DE MARICOURT – M. SERGE BOURRET

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00027 a été déposée le 12 juillet 2007, à l'égard d'une piscine hors-terre située au 28, rue de Maricourt;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme une piscine hors-terre avec une marge de recul latérale droite de 5,9 au lieu des 7 mètres et à 1,6 mètre d'une remise au lieu de 2 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul actuelle est de 5,9 mètres au lieu de 7 mètres prévus au règlement de zonage, soit une différence de 1,10 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la remise et la piscine est de 1,6 mètre au lieu de deux mètres prévus au règlement de zonage, soit une différence de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité permanent sur les piscines privées du Québec recommande une distance minimale de 0,9 mètre entre une piscine et toute construction pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un écran végétal sur toute la longueur de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 26 juillet 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 020, soit le 28, rue de Maricourt, visant à tenir pour conforme une piscine hors-terre avec une marge de recul latérale droite de 5,9 mètres au lieu des 7 mètres et à 1,6 mètre de la remise au lieu de 2 mètres tels que requis par le règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2007-MC-R345 AGRANDISSEMENT D'UN COMMERCE ET
IMPLANTATION D'UNE MARQUISE DANS UNE ZONE
ASSUJETTIE À UN PIA – 890, MONTÉE DE LA SOURCE – LES
ENTREPRISES EUGÈNE TASSÉ LTÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIA a été déposée par Monsieur Jacques Jussiaume pour Les Entreprises Eugène Tassé Ltée;

Le 7 août 2007

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement du commerce incluant l'implantation d'une marquise et ce situé au 890, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisé dans la zone 24-C dont les bâtiments sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 26 juillet 2007 recommandait par consensus l'acceptation de l'agrandissement du commerce existant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'agrandissement du commerce existant tel que déposé;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un permis de construction pour l'agrandissement du commerce situé au 890, montée de la Source.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2007-MC-R346 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE SUBDIVISION DE LA PHASE II DE LA CIE 3052176 CANADA INC. REPRÉSENTÉE PAR MM. RAYMOND ET BERNARD MARENGER

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de construction des rues de la phase II déposés par M. Richard Bélec, ingénieur, au nom de la Cie 3052176 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004-MC-R492 approuvant la phase I et permettant la signature d'un protocole d'entente qui identifiait les terrains pour parc, espaces verts et les ronds-points temporaires nécessaires à l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2007-MC-R033 et 2007-MC-R091 modifiaient le protocole de la phase I afin de circonscrire d'avantage le parc, les espaces verts et les ronds-points temporaires;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Travaux publics acceptent la requête de construction des rues selon les plans déposés par M. Richard Bélec, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs doivent obtenir un certificat de conformité de leur projet auprès du MDDEP;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du directeur des Travaux publics et du protocole de la phase I, ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

Le 7 août 2007

1. Accepte la requête de construction des rues selon les plans préparés par M. Richard Bélec, ingénieur (plans no 06MUN552B feuillets 1 de 6 à 6 de 6);
2. L'approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur concernant le développement de la phase II du projet domiciliaire tel qu'illustré sur le plan en annexe.

QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2007-MC-R347 OCTROI D'UNE SUBVENTION – MME DOMINIQUE LEFEBVRE – PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC HOCKEY FÉMININ

CONSIDÉRANT la demande de participation financière soumise par Mme Lefebvre, résidante de Cantley afin que la Municipalité la soutienne dans ses efforts pour atteindre une participation à l'équipe Canadienne de hockey féminin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue à Mme Dominique Lefebvre, du chemin Taché, Cantley un montant de 150 \$ à titre de contribution et de soutien dans ses objectifs;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 Subvention ».

Adoptée à l'unanimité

Le 7 août 2007

Point 16

2007-MC-R348 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 7 août 2007 soit levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour du mois d'août 2007.

Signature : _____